

Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Procès-verbal

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

Absents excusés

| DELETANG Claire

Absents

Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2026, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

APPROUVÉ à l'unanimité

Préambule de M. Pavillon

Dans la continuité du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) nous sommes dans la phase de retour d'expérience avec la rencontre des habitants. Trois réunions sont prévues afin de voir comment ils ont vécu ces inondations.

26SE3103-01 | Indemnités des élus adjoints au Maire, conseillers délégués et conseillers – Fixation des montants de base

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées selon la strate démographique.

L'enveloppe globale indemnitaire est calculée en prenant l'indemnité maximale du Maire à laquelle on rajoute l'indemnité maximale pour un adjoint multipliée par le nombre d'adjoints théorique maximum.

L'ensemble des conseillers (adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux) peut toucher des indemnités, à condition de respecter l'enveloppe globale.

L'attribution de l'indemnité de fonction au Maire au taux maximal est automatique et ne nécessite pas de délibération.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction des élus comme suit :**

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Adjoints au Maire	22%
Conseillers municipaux délégués	6%
Conseillers municipaux sans délégation	1%

- Décide d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de base joint en annexe,
- Décide de verser ces indemnités mensuellement pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués et semestriellement pour les conseillers municipaux sans délégation.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531.

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	31	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-02 | Indemnités des élus Maire et Adjoints au Maire - Majorations

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Certaines collectivités peuvent bénéficier de majoration(s) d'indemnités de fonction (L. 2123-22 du CGCT). Le montant majoré est calculé sur le taux voté précédemment et non sur le taux maximal autorisé et ne s'applique pas aux conseillers.

La ville des Ponts-de-Cé peut bénéficier de 2 majorations :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%
- Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) : majoration au niveau de la strate supérieure.

Le montant des majorations n'intègre pas le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°26SE3103-01 de la présente séance du Conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant que suivant l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, ainsi que pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune compte une population totale en vigueur au 1er janvier 2026 de 13704 habitants, qu'elle est le siège du bureau centralisateur du canton, qu'elle a reçu au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (bureau centralisateur et commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Décide d'approuver le tableau récapitulatif des majorations des indemnités du Maire et des Adjoints, joint en annexe,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531.

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	31	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Claire DELETANG

26SE3103-03 | Commissions communales obligatoires : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est composée du Maire, président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

La CAO se réunit à l'initiative de son président, avant l'attribution d'un marché formalisé. Elle examine les candidatures, analyse les offres, puis émet un avis ou procède à l'attribution directe du marché

selon les seuils et procédures applicables.

Les règles de composition de la commission de délégation de service public (CDSP) sont unifiées avec celles de la commission d'Appel d'Offre.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Vu l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public,

Vu l'article L1414-2 du CGCT relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu l'article D1411-3 du CGCT relatif aux principes d'élection des membres de la CAO et de la CDSP,

Vu L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales précisant les principes de désignation de conseillers,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire - Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire - Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Suppléant – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Suppléant – Conseiller municipal	M.	VERGARA	José
Suppléant – Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléant – Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier

- Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire - Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire - Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Suppléant – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Suppléant – Conseiller municipal	M.	VERGARA	José
Suppléant – Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléant – Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-04 | Commissions communales obligatoires : Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

La mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La liste des représentants des usagers ou habitants sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil municipal, lorsque les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux auront été interrogés et auront répondu concernant leur volonté de siéger à cette commission.

Pour la ville des Ponts-de-Cé, le seul sujet concernant la CCSP est, à ce jour, la délégation de service public confiée à VYV3 pour la gestion de 2 structures d'accueil de jeunes enfants, le multi accueil Les Lutins et la micro-crèche Les lutins de Lamounet.

Vu l'article L1413-1 du CGCT relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales précisant les principes de désignation de conseillers,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :**

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire - Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire - Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Suppléant – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Suppléant – Conseiller municipal	M.	VERGARA	José
Suppléant – Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléant – Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier

- Désignera les représentants des usagers ou habitants lors d'un prochain Conseil municipal.

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-05 | Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre d'administrateurs

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

La création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS est un établissement public. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Les assemblées délibérantes des communes gardent la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS mais elles ne sont plus contraintes par un nombre maximum d'administrateurs.

Le principe de parité entre les membres élus et nommés reste quant à lui en vigueur.

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la création des centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions des CCAS,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la constitution du conseil d'administration des CCAS,

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au renouvellement des membres des conseils d'administrations des CCAS,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code général des collectivités territoriales modifiant les principes d'organisation des CCAS.

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 14 (quatorze) le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS.

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-06 | Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des conseillers municipaux au conseil d'administration

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

La délibération n°5 de la présente séance du Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

La présidence revenant de droit au Maire, il convient de désigner les 7 membres élus par le Conseil municipal.

L'élection par le Conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la création des centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales modifiant les principes d'organisation du CCAS.

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection des membres issus de l'organise délibérant,

Vu la délibération 26SE3103-05 de la présente séance du Conseil municipal fixant à 14 le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'élire les 7 membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à bulletin secret :

- Elit les conseillers listés ci-dessous à siéger au Conseil d'administration du CCAS :

FONCTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Membre élu - Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Membre élu – Conseiller municipal délégué	M.	CAILLE	Olivier
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	PLASSON	Shaïnon
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	FAOUZI	Chloé
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	DEGAS	Stéphanie
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-07 | Commissions communales et comités consultatifs facultatifs – Création

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Le CGCT contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif de la collectivité entend soumettre à l'approbation du conseil.

Si certaines instances sont exclusivement composées d'élus, d'autres permettent d'associer les administrés.

En tout état de cause, ces dispositifs ont pour objet d'éclairer la décision des élus locaux.

Il existe plusieurs types de commissions et de comités :

1. Les commissions municipales facultatives :

Ce sont des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Il est proposé de créer la commission « ressources » chargée de travailler sur les délibérations portant sur les ressources humaines et les finances.

2. Les comités consultatifs facultatifs :

Leur création est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ou de compétence des personnes particulièrement qualifiées faisant partie du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'intérêt d'étudier au préalable les questions soumises au vote au sein de commissions municipales ou de comités consultatifs,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de créer la commission municipale suivante :**

1. Commission Ressources

- **Décide de créer les comités consultatifs suivants :**

- 1. Comité Consultatif Aménagement, travaux et transition écologique**
- 2. Comité consultatif Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et prévention**
- 3. Comité consultatif Accessibilité**

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-08 | Commissions communales et comités consultatifs facultatifs – Constitution

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe la composition des comités consultatifs. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Vu la délibération 26SE3103-07 de la présente séance du Conseil municipal créant la commission Ressources et les Comité consultatifs « Aménagement, travaux et transition écologique », « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et prévention », « Accessibilité »,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission Ressources comme suit :**

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Adjointe	Mme	BEAUCLAIR	Sophie
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Adjointe	Mme	PENEAU	Sylvie
Adjoint	M.	FRAKSO	Mohamed
Adjointe	Mme	PUSHPARAJ	Emilie
Adjointe	M.	BARON-GUICHARD	Bruno
Adjointe	Mme	CORBILLON	Christine
Adjointe	M.	BOISDRON	Patrick
Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Conseillère municipale	Mme	COLLOBERT	Albane
Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence

Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer le comité consultatif « Aménagement, travaux et transition écologique » comme suit :

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Conseiller municipal	M.	VERGARA	José
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseiller municipal	M.	MARCHAND	Anthony
Conseiller municipal	M.	LECACHEUR	Julien
Conseiller municipal délégué	M.	CAILLE	Olivier
Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
.....			

- Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer le comité consultatif « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et prévention » comme suit :

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjointe	Mme	PUSHPARAJ	Emilie
Adjoint	M.	FRAKSO	Mohamed
Conseillère municipale	Mme	PLASSON	Shaïnon
Conseillère municipale	Mme	COLLOBERT	Albane
Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Conseillère municipale	Mme	LANDREAU	Elodie
Conseillère municipale	Mme	DELETANG	Claire
Conseiller municipal	M.	LAMBERT	Christophe
Conseillère municipale	Mme	AUMIAUX	Nathalie
Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
.....			

Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer le comité consultatif Accessibilité comme suit :

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseillère municipale	Mme	ROSAENZ	Fabienne
Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
Membre extra municipal			
.....			

- Prend acte que les membres extra municipaux des trois comités consultatifs seront nommés lors d'un prochain Conseil municipal.

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-09 | Représentation de la commune dans les organismes extérieurs – Désignation des délégués du Conseil municipal

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Il convient de désigner des représentants du Conseil municipal qui siègeront et représenteront la ville dans divers organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux et L2121-33 relatif à la désignation de délégués pour siéger dans les organismes extérieurs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Procède, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, aux nominations suivantes :

EHPAD Les Cordelières - Conseil d'Administration

M. Jean Paul PAVILLON
Mme Dominique DANILO
M. Olivier CAILLE

Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique Trélazé/Les Ponts-de-Cé/Bouchemaine

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul PAVILLON	Mme Elodie LANDREAU
M. Bruno BARON-GUICHARD	M. Anthony MARCHAND
M. Xavier GAUTHERON	Mme Florence RAYMOND AUGIER

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

1er collège composé d'élus
M. Mohamed FRAKSO
Mme Shaïnon PLASSON
Mme Stéphanie DEGAS
Mme Emilie PUSHPARAJ
Mme Albane COLLOBERT
Mme Florence RAYMOND AUGIER

Conseils d'écoles

	Titulaires :	Suppléants :
André Malraux	M. Mohamed FRAKSO	M. Christophe LAMBERT
Raymond Renard	M. Mohamed FRAKSO	Mme Fabienne ROZAENZ
Jacques Prévert	M. Mohamed FRAKSO	Mme Nathalie AUMIAUX
Raoul Corbin	M. Mohamed FRAKSO	Mme Claire DELETANG

Collège François VILLON – Conseil d'Administration

M. Mohamed FRAKSO
Mme Albane COLLOBERT

Lycée Jean BODIN – Conseil d'Administration

M. Mohamed FRAKSO
Mme Stéphanie PREVOT

Ecoles privées - OGEC Saint Aubin et Saint Maurille

M. Mohamed FRAKSO

Office municipal des sports

Mme Sylvie PENEAU
M. Maxime CHOUTEAU
M. José VERGARA
M. Thierry LHUISSIER
M. Xavier GAUTHERON

Société Publique Locale Papillotes et Compagnie

Titulaire	Suppléant
Mme Chloé FAOUZI	Mme Delphine LECOMTE

ADAPEI49 – IME Europe

Mme Fabienne ROSAENZ

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)

M. Patrick BOISDRON

M. Philippe ROCHAIS

Comité de jumelage

M. Kamal REGRAGUI

Mme Delphine LECOMTE

Mme Emilie PUSHPARAJ

Mme Sylvie PENEAU

Mme Christine CORBILLON

M. Bruno BARON-GUICHARD

Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs

M. Robert DESOEUVRE

M. Patrick BOISDRON

Anjou Loire Territoire (ALTER)

	Titulaire :	Suppléant :
Assemblées spéciales :	M. Robert DESOEUVRE	/
Assemblées générales :	M. Jean-Paul PAVILLON	M. Robert DESOEUVRE
Commission d'attribution des marchés :	M. Jean-Paul PAVILLON	M. Robert DESOEUVRE

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) – Membre du CA

M. Philippe ROCHAIS

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Assemblée générale : M. Robert DESOEUVRE

Conseil d'administration : M. Jean-Paul PAVILLON

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets

Titulaire : Suppléant :

M. Philippe ROCHAIS M. Jean-Paul PAVILLON

Commission Locale de l'Eau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets

M. Philippe ROCHAIS

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-10 | Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le

relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune,

Considérant que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière »,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Procède, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de M. Patrick BOISDRON en tant que référent sécurité routière de la commune.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

26SE3103-11 | Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. A cet égard, lors des

renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyens,
- la mémoire et le patrimoine.

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Procède, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de Mme Christine CORBILLON en tant que Correspondante Défense de la commune.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	32	CONTRE	1 (F. RAYMOND AUGIER)
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à la majorité

26SE3103-12 | Sécurité – Approbation et signature d'une convention avec la commune de Chemillé-en-Anjou pour la formation des agents de la police municipale

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Les policiers municipaux doivent effectuer des formations de recyclage bâton de défense et Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) deux fois par an, soit une par semestre. La présente convention a pour objet de définir les modalités afin que les agents de la ville des Ponts-de-Cé effectuent ces formations sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

Ces dispositions coûteront 140 € par an à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Chemillé-en-Anjou,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Chemillé-en-Anjou,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- [Intervention pour information de Mme RAYMOND AUGIER \(à 34min 32s sur la captation audiovisuelle\)](#) : présentation d'un vœu sur le blocage des prix de l'énergie.
- [Intervention pour information de M. Regragui \(à 40min 09s sur la captation audiovisuelle\)](#)

Prochains conseils municipaux :

- **Mardi 5 mai**
- **Mardi 30 juin**
- **Mardi 15 septembre**
- **Mardi 17 novembre**
- **Mardi 15 décembre**

Fin de la séance à 19h43
